



**ARRETÉ MUNICIPAL
PORTANT SUR LA CIRCULATION
DANS LA GRAND'RUE**

Cérémonie de commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945

- VU** les articles L 2542 -2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- VU** la décision de célébrer la commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945 le mercredi 08 mai 2024 entre 10 h 15 et 11 h 15 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité publique et le bon déroulement de la cérémonie, d'y réglementer le stationnement et la circulation aux abords du Monument aux Morts.

ARRETE

- Article 1er :** En raison de la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 08 mai 1945, le mercredi 08 mai 2024, entre 10 h 15 et 11 h 15, la circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée entre la rue des Écoles et la Grand'Rue et entre la Grand'Rue (mairie) et la rue de Zillisheim.
- Article 2** Durant la manifestation, les abords du Monument aux Morts seront temporairement barrés à toute circulation.
La circulation sera provisoirement mise à double sens devant la mairie pendant la cérémonie.
- Article 3** Le stationnement sera interdit.
- Article 4** Des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des barrières seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - Aux habitants

HOCHSTATT, le 15 avril 2024

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

